
AMI TIERS-LIEUX

AUTONOMIE DANS MON QUARTIER

2020



LA SEINE-SAINT-DENIS S'ENGAGE POUR DES QUARTIERS INCLUSIFS

Une démarche de concertation entreprise par le Département de la Seine-Saint-Denis en 2019 a mis en lumière les aspirations des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du territoire. Aux premiers rangs de celles-ci, figurent les souhaits de pouvoir vivre le plus longtemps possible chez elles, tout en étant bien entourées, et de disposer de services et d'équipements de qualité.

Aux termes de l'axe 3 du schéma « Autonomie et Inclusion » (2019-2024) adopté en octobre 2019, le Département s'est donc engagé à « *assurer le libre choix du lieu de vie – pour un habitat adapté et inclusif* ». Il s'agit de créer les conditions d'émergence de quartiers et de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie, garantissant à la fois l'inclusion dans la vie de la Cité et une vie autonome dans leur domicile, ou en tout cas dans un « chez soi » préservant leur intimité.

La pandémie de Covid19 qui a suivi nous a montré, de manière dramatique, à quel point il est important et urgent de construire un environnement qui soit davantage pensé pour répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie. Elle a aussi donné à voir les capacités d'adaptation considérables des acteurs publics, entendus au sens large du terme.

Si les collectivités locales ont entrepris des actions pour « aller vers » les publics vulnérables, elles ont aussi pu compter, encore une fois, sur la forte mobilisation du tissu associatif de notre territoire, mais aussi sur celle de nombreux autres acteurs privés. Spontanément, de nombreux séquano-dionysiens se sont engagés, parfois en dehors de tout cadre organisé. Ces initiatives de solidarité vers les personnes âgées ou handicapées, qu'elles aient émergées ou se soient renforcées avec la pandémie, doivent perdurer dans le temps.

En réponse à la crise, et pour étayer à l'avenir le maintien à domicile, le Département lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour des Tiers-Lieux « Autonomie dans mon quartier ». Il a pour objectif de mailler le territoire de lieux innovants, disposant d'un panel de services consacrés à l'autonomie. Ces lieux viendront diversifier et renforcer l'offre de proximité en direction des personnes âgées, mais aussi des personnes en situation de handicap, par des actions de prévention et un accompagnement à la fois social, médico-social et sanitaire.

Les Tiers-Lieux « Autonomie dans mon quartier » pourront aussi participer à mieux accompagner les crises sanitaires, en luttant contre l'isolement des personnes, en coordonnant les solidarités locales, et en facilitant l'intervention de services d'aides à domicile.

1. OBJECTIFS DE L'AMI TIERS-LIEUX

L'AMI Tiers-Lieux est un cadre expérimental développé par le Conseil départemental au service d'une stratégie ambitieuse et volontariste de penser et de construire des alternatives à la prise en charge institutionnelle de la dépendance, en intervenant sur l'environnement social, en amont de la perte d'autonomie. Dans ce cadre, l'innovation sera fortement valorisée, notamment en tant que levier pour construire des dynamiques partenariales entre acteurs.

L'AMI Tiers-Lieux a pour objectif de sélectionner 5 à 7 premiers porteurs de projets. À partir des projets sélectionnés, le but est d'identifier les bonnes pratiques. Un prototypage des solutions de tiers-lieux sera établi sur cette base, permettant un essaimage plus large à horizon 2021, avec pour finalité la création d'environ 25 tiers-lieux. La répliquabilité des projets sera donc un critère de sélection, pour que, selon les besoins exprimés sur les territoires, de nouveaux tiers-lieux puissent y être implantés avec pour source d'inspiration les solutions expérimentées pendant cette première phase.

Pour cette première phase d'expérimentation, la volonté du Département est d'attribuer un soutien à des structures déjà existantes, ou dont le projet de création est déjà bien avancé. Qu'elle se perçoive comme un tiers-lieu, ou plutôt comme un lieu avec un usage unique souhaitant élargir sa palette d'activités et de services, toute structure est éligible à condition qu'elle puisse justifier d'une action vers les personnes en perte d'autonomie.

Un premier bilan des projets soutenus sera mis en place au cours de l'année 2021. L'offre de service proposée dans les candidatures devra donc être effective et opérationnelle en début d'année 2021.

2. CALENDRIER ET PHASES

Pour davantage de souplesse et de rapidité dans la mise en œuvre de cet AMI, la phase de candidature sera organisée en deux phases.

Première phase du 6 juillet 2020 au 7 octobre 2020 : cette phase a pour objectif de recueillir l'intérêt des structures à candidater (cf. « Qui peut candidater » partie 3.) grâce à un dossier léger dont les modalités sont précisées aux paragraphes 4.2.

- Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : le 6 juillet 2020. Date limite de dépôt des candidatures : le 7 octobre 2020.
- Annonce des candidatures présélectionnées : le 23 octobre.

Seconde phase du 23 octobre 2020 au 2 décembre 2020 : cette phase a pour objectif de recueillir les dossiers de candidature complets et de sélectionner les propositions des candidats aux regards des exigences précisées aux paragraphes 4.2.

- Date limite de dépôt des dossiers complets : le 2 décembre 2020.
- Auditions des projets présélectionnés : à partir du 7 décembre 2020.
- Annonce des lauréats : le 15 janvier 2021.

3. QUI PEUT CANDIDATER ?

- Associations (gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ou autres associations) ;
- Bailleurs sociaux (offices publics ou sociétés anonymes) ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail.

4. QUEL TYPE DE PROJETS ?

4.1. Qu'est-ce qu'un tiers-lieu « autonomie dans mon quartier » ?

Le tiers-lieu est un lieu hybride entre espace personnel et espace ouvert, entre domicile et travail. Ce sont des structures collaboratives, dont l'offre de service et la programmation sont évolutives et pensées avec les usagers, dans une logique de « faire ensemble ».

Les tiers-lieux « autonomie dans mon quartier » devront être des espaces de convivialité et de ressources à destination notamment des personnes âgées et des personnes en situation de handicap habitant le quartier et de leurs aidants. Ils doivent constituer des leviers facilitant le maintien à domicile de ces personnes, par une action sur plusieurs des dimensions suivantes :

- Maintenir le lien social, par exemple en organisant des activités socio-culturelles ;
- Faciliter la vie quotidienne, par exemple en proposant des petits services (conciergerie) ;
- Informer et orienter les personnes, par exemple en organisant des moments de partage des connaissances ;
- Permettre la prise en charge médico-sociale, par exemple en organisant des lieux ou des temps d'intervention de professionnels du secteur médical, paramédical et de l'aide à domicile ;
- Encourager la pratique d'activités physiques, par exemple en prévoyant des temps ou des espaces dédiés au sport ;
- Lutter contre la fracture numérique, par exemple en proposant des ateliers d'initiation ou de perfectionnement à l'utilisation de l'informatique ;
- Améliorer la coordination entre les acteurs, par exemple en mettant en place une gouvernance participative ouverte aux usagers.

L'implantation du lieu devra permettre d'être au plus près des besoins des personnes, en étant positionné dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans une zone blanche en termes de services médico-sociaux ou au contraire dans une zone de passage bien desservie par les transports, ou encore en justifiant d'une proximité avec les populations cibles, âgées ou handicapées. L'ancrage territorial du tiers-lieu, essentiel à sa réussite, sera aussi permis par les liens entretenus avec les associations et les autres lieux d'activités du quartier.

La pandémie de Covid19 ne doit pas être vue comme une parenthèse mais comme un événement durable obligeant chaque acteur à transformer ces modalités d'accompagnement. Si les thématiques d'action couvertes par les tiers-lieux doivent être plurielles, leurs modes d'action doivent l'être également. Ainsi, la complémentarité entre activités en présentiel, et actions mobiles, « hors les murs », doit être pensée. Une intervention jusqu'au domicile des personnes sera notamment valorisée.

Pour rendre plus concret ce projet de tiers-lieux « autonomie dans mon quartier », vous trouverez en annexe une liste non exhaustive, et non prescriptive, de modèles de tiers-lieux qui pourraient être valorisés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

4.2. L'analyse des candidatures

Un comité d'instruction, composé de représentants des services départementaux, sera chargé de réaliser l'instruction des dossiers. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

En dernier ressort, un comité de sélection composé d'élus de Seine-Saint-Denis se réunira au début du mois de janvier. Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

Fiche de candidature- phase 1 :

Format : maximum 4 pages. Le format « léger » de cette première phase a pour but d'encourager et de permettre à tous les porteurs intéressés de postuler à l'AMI malgré les échéances courtes imposées.

Contenu du dossier :

- Présentation succincte de la structure (missions et public cible)
- Présentation synthétique du projet de tiers-lieux comprenant une mention des éléments suivants :
 - Mission principale du lieu et présentation succincte des activités proposées ;
 - Public accueilli ;
 - Précisions sur le public seniors et/ou en situation de handicap : profils type, modalités d'intégration dans les activités du lieu, intérêt pour ces profils de venir dans le lieu ;
 - Date de démarrage de l'activité (passée ou prévue) ;
 - Implantation du lieu (nom et description du quartier) ;
 - Relations partenariales (nom des partenaires et types de partenariats) ;
 - Modèle organisationnel du lieu (horaire d'ouverture, nombre de personnes impliquées, type de contrat) ;
 - Modèle économique du lieu ;
 - Modèle de gouvernance du lieu.
- Description des motivations à concourir au présent AMI et du besoin de soutien de la part du Conseil Départemental qui serait nécessaire au développement du projet.

Analyse des propositions- phase 2 :

Le dossier complet de candidature permettra de préciser chacun des éléments mentionnés plus haut. La trame du dossier sera transmise aux porteurs de projet dont les candidatures ont été sélectionnées en phase 1.

Chaque dossier de candidature sera analysé en tenant compte de :

- L'expérience des candidats ;
- La capacité du porteur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- La prise en compte des enjeux liés à la perte d'autonomie ;
- L'implantation du lieu et son ancrage local ;
- La prise en compte des besoins exprimés sur le territoire ;
- La concertation et la mobilisation partenariale (professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social) ;
- La convivialité du lieu et la qualité des activités proposées ;
- Le potentiel en termes de mise en œuvre d'innovations ;
- Le modèle d'organisation – prenant en compte la possible association des usagers ;
- La capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement proposé et de l'éventuel projet d'investissement ;
- Le modèle économique viable et reproductible des expérimentations proposées.

5. QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Trois modalités sont déployées dans ce but : aide financière, accompagnement technique et mise en réseau. L'ambition est de favoriser l'émergence de projets via un apport financier, mais aussi le soutien au développement et à l'essaimage à travers un accompagnement des porteurs de projets et un renforcement de la visibilité des initiatives en cours de développement.

5.1. Le soutien financier

Une même structure peut être soutenue financièrement au titre de deux projets différents maximum. Des dossiers de candidature distincts doivent être alors déposés.

L'aide financière proposée est un soutien en investissement et en fonctionnement dont les montants minimum et maximum dépendent des besoins évalués pour les projets soumis.

Sont éligibles à un soutien financier :

- Les dépenses d'investissements : foncier, travaux et ingénierie de projet (AMO diverses) ;
- Les dépenses de fonctionnement : gestion locative, ressources humaines, besoins en animation, besoins de trésorerie.

L'enveloppe dédiée au soutien financier des projets sélectionnés est de 1 million d'euros. Le Département se réserve la possibilité de ne pas utiliser la totalité de cette enveloppe.

Le Département se réserve aussi la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important. Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt.

5.2. Le soutien d'accompagnement technique

Une aide aux structures porteuses de projet, selon le stade et la maturité du projet, est apportée moyennant : de l'accompagnement à la création d'activités, la mise en relation avec des acteurs de financement mais aussi avec les publics cibles, et l'appui à la recherche de partenariats adaptés présents sur le territoire.

5.3. La mise en réseau

Le Département a pour ambition de soutenir la création d'un réseau de 25 « Tiers-lieux Autonomie dans mon quartier » sur le territoire séquano-dionysien. Le Département s'engage à communiquer autour des projets soutenus pour renforcer leur visibilité. Le partage des bonnes pratiques entre les porteurs de projets doit permettre un essaimage à plus grande échelle. Les structures retenues s'engagent donc dans un réseau qui sera amené à perdurer dans le temps, notamment par le biais de la marque *In Seine-Saint-Denis*.

ANNEXE 1 : Quelques modèles inspirants

Modèle : Le café associatif

Caractéristiques :

- Lieu de grande convivialité, de proximité, non stigmatisant, caractérisé par une forte mixité des publics. Le café associatif est un lieu d'accueil ouvert sur une large plage horaire. L'offre de services dépend de la place disponible. Les activités sont variées, du café tricot pendant les heures creuses à l'aide aux devoirs en fin de journée scolaire, de l'organisation de concerts à la mise en place d'échange de services entre usagers.
- Le lieu propose régulièrement des permanences d'accès au droit et d'informations sur les dispositifs médico-sociaux existants.
- Le lieu est identifié par les professionnels de l'aide à domicile du quartier comme un lieu de pause.
- L'équipe gérant le café coordonne l'organisation d'activités organisés par l'équipe ou par des partenaires dans le lieu et communique sur les activités proposées dans le quartier.

Modèle : Le local commun résidentiel

Caractéristiques :

- Lieu en pied d'immeuble, facilement accessible, qui propose des activités ouvertes à tous autour de l'habitat (petit bricolage, gestion budgétaire) et des activités dédiées aux seniors – en concertation avec le CCAS et des associations locales. Chaque arrivant est accueilli et informé des activités et services proposés par le lieu et par les partenaires du quartier.
- Des permanences, ateliers ou conférences sont organisées pour informer et orienter les personnes vers les dispositifs médico-sociaux disponibles sur le quartier.
- Le lieu est identifié par les professionnels de l'aide à domicile comme un lieu de pause et peut, selon sa taille, accueillir un espace pour les professionnels dédié à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place.
- L'animation est prise en charge par les équipes du bailleur propriétaire du local ou par l'association partenaire de son choix. L'animation intègre une dimension d'aller-vers, en coordination avec le gardien et les équipes de proximité formées aux enjeux du vieillissement. Des services civiques peuvent appuyer celles-ci dans l'animation du lieu.

Modèle : L'espace hybride

Caractéristiques :

- Cet espace hybride est adossé à des lieux existants comme les centres sociaux, centres culturels, médiathèques, maisons sports et santé, clubs seniors, tiers-lieux existants, etc. et propose de nombreuses activités organisées en interne ou par des partenaires potentiellement médico-sociaux. La diversité des activités de loisirs, informatique, prévention, cuisine, culture, groupe de parole, petits services, attire des publics mixtes. L'accessibilité de ces activités favorise la participation des publics fragiles. Un espace de convivialité (café, petite restauration, bar) est ouvert sur une plage horaire large, le weekend et le soir.
- Un animateur ayant une bonne connaissance des dispositifs médico-sociaux organise des permanences, ateliers ou conférences pour informer et orienter les personnes. Il les reçoit aussi pour diagnostiquer leurs besoins, prescrire un dispositif médico-social ou les accompagner dans leurs démarches. Des services civiques peuvent appuyer l'animateur dans l'animation du lieu.
- Le lieu est identifié par les professionnels de l'aide à domicile comme un lieu de pause et peut, selon sa taille, accueillir un espace pour les professionnels dédié à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place.
- Les usagers sont invités à participer à la gestion du lieu ponctuellement ou en tant que bénévoles.

Modèle : La maison des seniors

Caractéristiques :

- Lieu géré par une équipe médico-sociale, appuyée d'un animateur professionnel, qui propose une grande variété d'activités accessibles au public cible (loisirs, prévention, culture, bien-être, services) et se fait le relais des activités organisées dans le quartier.
- L'équipe accompagne les personnes âgées, leurs aidants ou les personnes en situation de handicap dans leur démarche. Des activités d'information et d'orientation vers les dispositifs sont également organisées.
- Le lieu renforce ainsi l'offre d'aides et de soins des acteurs du médico-social leur permettant de toucher des publics invisibles ou de faire sortir leurs publics. Il propose aussi aux professionnels l'accès à un espace de pause, des espaces professionnels dédiés à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place. Des ressources d'information ou de formation sont disponibles pour les professionnels en lien avec le public cible.

Modèle : La maison intergénérationnelle

Caractéristiques :

- Grand lieu permettant de regrouper des activités de garde d'enfants, de soins aux personnes âgées ou en situation de handicap et des activités d'associations. Les seniors, les personnes en situation de handicap, les aidants, les enfants, les parents, sont accompagnés de manière distincte ou commune. Le lieu crée des espaces de rencontres (cantine, jardin, etc.) et les activités variées favorisent le lien intergénérationnel.
- L'équipe accompagne les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou leurs aidants dans leur démarche. Des activités d'information et d'orientation vers les dispositifs sont également organisées.
- Les contacts entre professionnels favorisent leur coordination. Le lieu propose aussi aux professionnels l'accès à des lieux de pause, des espaces professionnels dédiés à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place. Des ressources d'information ou de formation sont disponibles pour les professionnels en lien avec les personnes âgées, les personnes en situations de handicap ou les aidants.
- L'équipe d'animation est composée de professionnels des différentes spécialités (personnes âgées et petite enfance) et s'appuie sur le bénévolat et d'autres mises à disposition. Le lieu rend les usagers utiles et acteurs de l'organisation d'activités, de la gestion des espaces de convivialité ou de groupes de parole et d'échange.



Comment candidater ? Transmettre **avant le 7 octobre 2020** le dossier de candidature à l'adresse tierslieuxautonomie@seinesaintdenis.fr